

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



4.5.2 – Avantages en nature

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le quatre mai

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2023_05_04**

**Objet : Frais de déplacements des bénévoles intervenants
au sein de la Commune - Approbation**

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'autorité territoriale propose de prendre en charge les frais de déplacements engagés par les bénévoles qui sont amenés à intervenir de manière occasionnelle pour le compte de la Commune.

A ce jour, la Commune a conventionné avec trois bénévoles qui exercent différentes activités au sein de la bibliothèque. Ils sont amenés à accueillir du public, à ranger divers documents, à participer à la gestion des collections, ou encore à participer à certaines animations.

Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel et en particulier dans le cadre de formation.

La réglementation offre la possibilité de mettre en œuvre, pour les bénévoles, les règles applicables au personnel de la Commune (ordre de mission, demande de prise en charge accompagnée des justificatifs). La prise en charge des frais de déplacements sera réalisée par mandat administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le rapport n°2022-034 de février 2022 réalisé par l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche pour l'intervention de bénévoles dans les bibliothèques,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 avril 2023,

Vu la Commission communale Ressources Humaines du 21 avril 2023,

Considérant que les bénévoles ne sont pas indemnisés pour l'exercice des activités réalisées pour la Commune,

Considérant qu'il apparaît opportun de participer aux frais de déplacements lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel et en particulier dans le cadre de formation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation financière de la Commune aux frais de déplacements des bénévoles intervenants pour la Commune de Mazan, dès lors qu'ils sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour le compte de la Commune et en particulier dans le cadre de formation,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

Vote :	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.